RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La métropole

Police du stationnement — Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Maire — Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**
Arrêté temporaire n° **2025-PM-73**
Objet : Prolongation de la règlementation de la circulation et du stationnement portant sur les travaux de modification du stationnement et élargissement de la chaussée rue des Mourrons à Saint Genis les Ollières

Le Maire de Saint-Genis-les-Ollières
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU la délibération du conseil municipal n° 2020.22 en date du 23 mai 2020, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur le Maire ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole de Lyon ;
VU la demande formulée par l'entreprise Axima Centre, sise 214 rue Marius Berliet à 69400 Arnas, pour l'organisation de travaux de modification du stationnement et élargissement de la chaussée rue des Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières,

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux, il y a lieu de règlementer la circulation rue des Mourrons, en agglomération à Saint Genis les Ollières ;

Considérant que pour garantir la sécurité de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement rue des Mourrons en agglomération à Saint Genis les Ollières ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté 2025-PM-66 du 30/03/2025, pour le bon déroulement des travaux de modification du stationnement et élargissement de la chaussée rue des Mourrons à Saint Genis les Ollières :
-La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de la rue de la vallée à l'allée du petit bois sauf riverains pour l'accès à l'allée des vignes, et pour l'accès au cimetière les jours de funérailles ;
-Une déviation est misse en place par la rue de la Sablière et la rue Marius Poncet dans les deux sens.
-Le stationnement est interdit à hauteur des travaux :

Ces dispositions sont prolongées jusqu'au 08 mai 2025,

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire et une note d'information seront mise en place par le demandeur,

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville
- Axima Centre, sise 214 rue Marius Berliet à 69400 Arnas ;
- SDMIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03
- La Police Municipale
- Affichage Mairie

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Genis Les Ollieres, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Genis Les Ollieres, le 18/04/2025

Didier CRETENET
Maire

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

A Lyon, le 18/04/2025
Pour le Président de la Métropole,

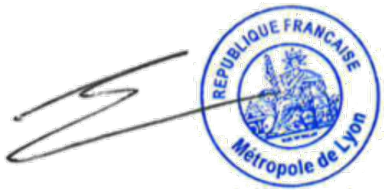

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives